



PTI

Pacte Territorial d'Insertion de l'Allier

2023
2027



Pacte Territorial d'Insertion de l'Allier (PTI) 2023-2027

Préambule

Le Département de l'Allier a fait le choix d'engager une politique volontariste en faveur de la solidarité et de l'insertion des publics éloignés de l'emploi. Cet engagement trouve sa traduction dans l'élaboration du **Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (PDILE)** qui est regroupé dans le cadre du Schéma unique des Solidarités 2017-2021 prorogé 2022 et en cours de renouvellement pour la période 2023-2027. Ce PDILE, constitue le cadre d'intervention du Département en matière de politique d'insertion et propose des objectifs stratégiques et porteurs de sens au regard des besoins des personnes en difficulté.

Parce que l'entrecroisement des problématiques affectant l'insertion des publics fragilisés rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, du développement économique et territorial, et de la formation plus que jamais nécessaire, le Département entend réaffirmer l'importance d'une action partenariale globale et coordonnée.

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) constitue ainsi l'outil traduisant cette ambition départementale et a pour but de définir le rôle et l'engagement des principaux partenaires institutionnels dans leur contribution à la réalisation des objectifs majeurs du PDILE de l'Allier et à la construction d'une politique d'insertion renouvelée. A cela, s'ajoute depuis avril 2021 l'expérimentation de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) puisque le Département a été retenu sur l'appel à manifestation d'intérêt 1.

Les PTI est donc un document très large dans lequel le SPIE viendra décliner les différentes actions opérationnelles dans les différents axes prévus dans le projet.

A travers ce nouveau Pacte, le Département réaffirme la confiance déployée envers ses principaux partenaires pour s'inscrire et s'engager dans une stratégie coordonnée d'intervention envers les publics éloignés de l'emploi et confrontés à des problématiques de précarité. Ce PTI doit ainsi constituer un socle de travail partenarial, un point de repère pour pouvoir approfondir, à l'avenir, des collaborations et des démarches de conventionnement avec les partenaires et acteurs concourant à l'insertion des publics vulnérables.

Dans un contexte de fortes évolutions législatives notamment autour de la réforme annoncée de Pôle Emploi, l'émergence du SPIE, et de contraintes financières réelles, la qualité du partenariat et des relations entre les institutions doit pouvoir constituer une ressource essentielle pour garantir la qualité et la cohérence de l'offre de service bâtie en direction des publics en insertion. C'est cette conception du partenariat qu'entend ainsi défendre le Département, et qui a été le fil rouge de la conception de ce PTI.

Le PTI présente le rôle et les engagements de chaque acteur pour leur contribution à la mise en œuvre d'une politique d'insertion et le concours des fonds structurels européens pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques énoncés par le Département. En ce sens, le présent Pacte Territorial d'Insertion à vocation à constituer un outil de référence, visant à garantir une dynamique partenariale pérenne sur le département de l'Allier.

Acteur incontournable du champ social et du RSA, le Département et ses partenaires ont souhaité associer la CAF dans ce nouveau PTI et porter ainsi le nombre de membres de 4 à 5.

SOMMAIRE

Préambule	2
SOMMAIRE	3
Le PTI, un outil inscrit dans un contexte législatif et programmatique précis.....	4
Les axes majeurs d'une stratégie partagée en matière d'insertion socioprofessionnelle et d'inclusion	5
Les engagements des signataires	6
Le Département de l'Allier	6
Le contexte législatif.....	6
Les engagements du Département de l'Allier	6
Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	7
Le contexte législatif.....	Erreur ! Signet non défini.
Les engagements du Conseil régional	Erreur ! Signet non défini.
Les services de l'Etat.....	Erreur ! Signet non défini.
Le contexte législatif.....	Erreur ! Signet non défini.
Les engagements des services de l'Etat	8
Pôle Emploi.....	9
Le contexte législatif.....	9
Les engagements de Pôle Emploi	9
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier	10
Le contexte institutionnel.....	10
Les engagements de la Caf de l'Allier	11
Les entreprises du territoire	12
En transversal	12
La gouvernance du Pacte	13
Signature des partenaires engagées dans le PTI	14

Le PTI, un outil inscrit dans un contexte législatif et programmatique précis

La LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, vise à « assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (article premier de la loi n°2008-1249).

Dans ce but, elle confie aux Départements un rôle de chef de file dans la définition et la conduite de la politique d'insertion (art. L.115-2 CASF). Il appartient ainsi aux Conseil Départementaux d'organiser la programmation du dispositif départemental d'insertion et de mobiliser les acteurs de l'insertion au travers d'une gouvernance partagée.

Un Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit ainsi la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Le Département délibère, avant le 31 mars de chaque année, sur l'adoption ou l'adaptation du PDI (art. L.263-1 CASF).

En corollaire, l'article L.263-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la conclusion d'un Pacte Territoriale d'Insertion (PTI) entre le Département et les parties intéressées. Le pacte définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Depuis plus d'un an, le rôle du PTI en tant qu'instrument de la coordination des interventions partenariales s'est trouvé réaffirmé.

La Conférence nationale lutte contre la pauvreté et les exclusions, du 11 décembre 2012, a permis l'adoption du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, à travers un travail de concertation au niveau national avec les principaux acteurs des politiques de solidarités. Les mesures proposées dans ce Plan visent à structurer une politique de solidarité nationale, avec pour objectif majeur la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement représentant des leviers d'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables.

La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements :

- Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette dynamique engagée par l'Etat trouve sa continuité, au niveau départemental, dans le cadre unique de référence pour l'ensemble des acteurs de l'insertion que constitue le PTI. A travers la conclusion de ce document directeur, il s'agit ainsi de définir une stratégie territoriale concertée, qui intègre pleinement les objectifs supra-départementaux et prévoit leur déclinaison, adaptée aux spécificités du territoire de l'Allier.

Enfin, le rôle du PTI se voit renforcé en tant que cadre de gouvernance du FSE+ pour la programmation 2022-2027, conformément aux principes que fixent le projet de Programme National FSE+ « Emploi - Inclusion – Jeunesse – Compétences ». Le Département, responsable au premier rang du déploiement des fonds structurels pour le développement d'une politique promouvant l'inclusion sociale, présente ainsi à travers ce PTI, les axes prioritaires pour la mobilisation du Fonds Social Européen au titre de la subvention globale.

La mise en place d'une politique coordonnée, assurant la cohérence des actions et dispositifs d'insertion à l'échelle du département, constitue ainsi la finalité première du présent pacte. Ce document directeur est destiné à être enrichi par les diverses conventions conclues entre le Département et les parties prenantes à

la politique d'action sociale et d'insertion. Le PTI, dans les principes et orientations retenues, s'attachera par ailleurs à évoluer conjointement au contexte socio-économique et aux besoins recensés au niveau local.

Les axes majeurs d'une stratégie partagée en matière d'insertion socioprofessionnelle et d'inclusion

La politique départementale d'insertion, telle qu'exprimée par le PDILE, s'organise autour de 5 axes principaux, traduisant l'ambition du Département et de ses partenaires en matière de mise en cohérence des interventions publiques en direction des publics fragilisés. Visant à assurer une prise en compte effective de la pluralité des problématiques d'insertion et à lier l'offre d'insertion aux dynamiques de développement territorial, les 5 axes structurants de la politique d'insertion appellent ainsi à :

AXE 1 - Prévenir, repérer, permettre l'expression des besoins et l'évolution des territoires

OBJECTIF 1.1 -Elaborer un diagnostic partagé des territoires et des publics

OBJECTIF 1.2 -Garantir la représentation des publics dans les instance d'insertion

AXE 2 - Favoriser l'inclusion, encourager l'autonomie

OBJECTIF 2.1 – Mobiliser les publics de l'IAE et des autres dispositifs

OBJECTIF 2.2 - Innover dans les dispositifs pour traiter la levée des freins et développer l'appétence à l'emploi

AXE 3 - Garantir la qualité des accompagnements et sécuriser les parcours

OBJECTIF 3.1 -Développer la référence de parcours, sécurisation financière, parcours sans couture

OBJECTIF 3.2 -Mettre en place les outils au service du parcours d'insertion notamment les outils informatiques et la formation

AXE 4 – Construire et animer un partenariat pour développer une politique d'insertion et d'emploi

OBJECTIF 4.1 - Animer les instances collégiales dans le cadre du SPIE

OBJECTIF 4.2 - Travailler collectivement et de manière innovante en partenariat

AXE 5 – Mobiliser les territoires, ses ressources et ses acteurs pour l'insertion et l'emploi.

OBJECTIF 5.1 - Animer des groupes projets et instances collégiales transversales (PDILE, PTI, IAE, SPIE, SPE...),

OBJECTIF 5.2 – Assurer une veille économique, GPEC territoriale partagée, clause d'insertion, implication des entreprises

Ces axes d'intervention se trouvent ainsi en cohérence avec les objectifs définis par le Programme National FSE+ 2022-2027, et plus particulièrement la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » au travers de son objectif spécifique H (OS H) « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

A travers des 5 axes stratégiques du PTI le Département et ses partenaires se donnent ainsi des priorités d'intervention pour la conduite d'actions ou le soutien aux opérateurs locaux répondants aux objectifs opérationnels du PDILE.

Les engagements des signataires

Le Pacte territorial d'Insertion affirme l'engagement des partenaires départementaux et régionaux à la poursuite du travail de collaboration pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique d'insertion dans le département de l'Allier.

Les ambitions de cette politique d'insertion, par essence partenariale, ne pourront être menées à bien que par l'association plus large des acteurs départementaux et sur les territoires. En ce sens, la conduite d'une politique coordonnée visera à renforcer les réseaux existants autour des actions d'insertion par son intervention au niveau des bassins de vie et par la pleine implication des partenaires locaux.

Au-delà des parties signataires du PTI, le Département s'engage ainsi à associer autant que de besoin, et dès que cela est nécessaire, les acteurs concernés (collectivités, associations, chambres consulaires, entreprises, CCAS...) pour la mise en œuvre d'actions ou le suivi des orientations de sa politique d'insertion.

Le Département de l'Allier

Chef de file de la politique d'insertion sur le département, le Département a la responsabilité de la définition des orientations stratégiques et de la coordination des dispositifs d'insertion. L'ambition du Département de l'Allier de mener une politique partenariale, qui permette un accompagnement cohérent et adapté des publics vulnérables, se traduit par son plein engagement dans la réalisation des objectifs d'intervention définis dans le présent pacte.

Le contexte législatif

Les trois vagues de décentralisation ont conforté le rôle central du Département dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'action sociale. Responsable du service public départemental d'action sociale (art. L123-2 CASF) qui assure, sur une base territoriale, une mission générale d'aide aux personnes en difficulté pour retrouver ou pour développer leur autonomie de vie, son action sociale tend à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle.

Son statut de chef de file des politiques sociales, et notamment des actions menées en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA, est réaffirmé avec la généralisation du Revenu de Solidarité Active en 2008. Dans ce cadre, le Département définit annuellement la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, et il conclue, avec les parties intéressées, un pacte territorial pour l'insertion (art. L.263-1 et 263-2 du CASF).

Face à ces responsabilités de définition et d'animation, le Département de l'Allier entend mener une politique d'action sociale et d'insertion volontariste, déclinée dans deux documents directeurs que sont le PDILE et le présent PTI.

Les engagements du Département de l'Allier

Au regard de ses compétences, le Département s'engage à :

- Coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et assurer l'animation de ce travail partenarial, au travers des instances de pilotage, notamment au travers la mise en place du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) ;
- Organiser et assurer l'accueil, l'information, l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du RSA vers les dispositifs d'insertion, et l'accompagnement de l'ensemble des publics confrontés à une problématique d'exclusion, pour ce faire le Département va mettre en place une rencontre de l'ensemble des bRSA. Cette action de diagnostic socio professionnel aura pour objectif d'assurer

des réorientations si nécessaires vers les bons référents uniques chargés de l'accompagnement et d'établir une monographie des bRSA sur le département,

- Programmer et mettre en œuvre une offre d'insertion, dans un objectif de retour à l'emploi des publics destinataires du Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (PDILE), cette offre est suffisante en volume mais à adapter en fonction du diagnostic évoqué ci-dessus,
- Favoriser, par le biais d'une prescription et une contribution financière, la mobilisation des contrats aidés dont les CIED mis en place par le Département et les PEC, du Contrat d'Engagement jeunes,
- Contribuer, en lien avec les acteurs concernés, l'accompagnement des structures, à la structuration de l'offre d'insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- Garantir la transversalité des accompagnements et des dispositifs de l'action sociale, en conformité avec son Schéma unique des solidarités.
- Favoriser le développement des clauses sociales au niveau des marchés publics sur d'autres thématiques que les marchés routiers ou bâtiment-travaux publics ;
- Faciliter l'accès aux crédits Fonds Social Européen (FSE) dès lors que les actions entrent dans le champ de la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » du Programme National FSE+ géré par le Conseil départemental, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil régional agit, conjointement avec Conseil départemental de l'Allier et à ses partenaires, pour la mise en œuvre de la politique d'insertion, d'accès à l'emploi et de la formation. Au titre de ses compétences dans le cadre du développement économique et de son rôle de premier plan en matière de formation professionnelle, la Région est concernée par plusieurs axes d'intervention du PTI. Son action s'inscrit ainsi dans une dynamique partenariale, afin d'organiser le retour à l'emploi des bénéficiaires par un parcours d'accès à la qualification qui constitue un prérequis essentiel à la sécurisation des parcours et à l'insertion professionnelle tout au long de la vie.

Le contexte législatif

La loi du 13 août 2004 reconnaît la compétence exclusive du Conseil régional en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. La Région est ainsi un acteur essentiel de la politique départementale d'insertion, dont l'association au PTI est prévue par le législateur, au titre de la loi généralisant le RSA. Le soutien de la Région aux politiques territoriales d'insertion est une disposition rappelée par le Code de l'action sociale et des familles aux termes duquel le pacte territorial d'insertion « prévoit en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion. ». La loi NOTRe a confirmé les régions comme chefs de file en la matière. Elle a également renforcé les compétences des Régions en matière de développement économique. La Région se trouve ainsi associée au Pacte dans le cadre de sa politique de formation professionnelle, de soutien aux entreprises et de ses actions en matière de mobilités. Sur le volet de l'aménagement du territoire, le Conseil régional organise notamment des transports régionaux de voyageurs et participe à la gestion des infrastructures.

Les engagements du Conseil régional

En complémentarité des actions mises en œuvre par Pôle emploi, la Région mobilise toute son offre de formation pour faciliter l'accès à l'emploi des publics accompagnés par le département, en lien avec les besoins économiques du territoire :

- places ouvertes dans le cadre des marchés publics « Former pour l'emploi » ;
- éligibilité de ces publics au dispositif de formation Pacte Région pour l'Emploi destiné à apporter aux entreprises une main d'œuvre qualifiée face à leurs besoins de recrutement ;
- accès aux formations individuelles (financement de parcours de formation spécifiques) ;
- accès au dispositif Persévérance en direction des Bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi ;
- possibilité d'actions innovantes pour favoriser, sur le département de l'Allier, l'orientation et l'accompagnement des publics fragiles vers des formations et vers l'emploi.
- Soutien à l'employabilité des personnes en insertion par l'activité économique.

La Région accompagne l'effort de formation des publics en difficulté, en accordant notamment le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré, lorsque le demandeur d'emploi ne pourra prétendre à une prise en charge par Pôle Emploi.

Elle s'appuie sur les prescripteurs pour orienter les publics en direction des formations répondant aux besoins économiques du territoire. Elle favorise les initiatives de concertation renforçant la cohérence entre l'offre régionale de formation professionnelle et l'offre départementale d'insertion, dans le cadre du service public de l'emploi départemental.

La Région contribue également au financement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle à destination des jeunes (missions locales et Ecoles de la Deuxième Chance notamment).

Par l'ensemble de son action, la Région contribuera avec l'Etat, le Département, Pôle Emploi, les Missions locales, à l'émergence de projets nouveaux en adéquation avec les besoins repérés des publics cibles (actions de levées des freins).

Les engagements des services de l'Etat

La DDETSPP prend les engagements suivants :

- Piloter la politique d'aide alimentaire ;
- Développer des actions communes avec le Département et la CAF pour préparer activement la sortie des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (meilleure communication autour de l'obligation de formation, promotion de l'apprentissage, accès au logement...)
- Rechercher une meilleure articulation entre les dispositifs de l'État destinés aux jeunes (CEJ, PACEA...) avec les aides du Département (FAJ) ;
- Mener, en lien avec le Département, une réflexion sur les dispositifs mobilisables sur le champ du logement social (stratégie co-construite autour de la prévention des expulsions, articulation ASLL/ADVL, lien logement/emploi pour les publics en insertion et DE) ;
- Suivre les actions financées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)
- Participer au déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), notamment en mobilisant les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle financés majoritairement par l'État pour intégrer la démarche ;
- Participer à l'inclusion des personnes en situation de handicap, en assurant le suivi de la convention concluant entre l'État, le service public de l'emploi (SPE) et la MDPH ;
- Co-élaborer une vision partagée sur la stratégie départementale de l'insertion par l'activité économique (objectifs, financements, développement, liens avec l'entreprise) ainsi que sur la politique de contrats aidés (parcours emploi compétence et contrats initiative emploi), y compris par le biais des négociations autour de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)

- Intégrer, dans l'animation du SPE, la problématique de l'accès à l'emploi et à la formation des bénéficiaires du RSA, y compris dans le cadre des actions autour des métiers et filières en tension
- Favoriser le développement des clauses d'insertion sur le territoire départemental, notamment par le financement de postes de facilitateurs ;
- Favoriser la complémentarité des projets et actions d'insertion programmés dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- Contribuer avec la Région, Pôle Emploi et le Département à l'émergence de projets nouveaux en adéquation avec les besoins repérés des publics cibles (action de levée des freins).
- Piloter la politique de promotion des droits des femmes et de l'égalité, en y associant les services du Département.

Pôle Emploi

Dans le cadre du PTI de l'Allier, Pôle Emploi se mobilise en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle. Au regard de son offre de service de droit commun et des actions complémentaires mises en œuvre, ainsi que de son expertise sur la connaissance du marché du travail, il entend participer pleinement aux actions partenariales visant l'insertion des bénéficiaires du RSA et les publics cibles du PDILE

Le contexte législatif

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi prévoit la création de Pôle Emploi, né de la fusion de l'Agence nationale pour l'emploi et des Assedic. Opérateur public de référence du marché de l'emploi depuis lors, Pôle emploi détient différentes missions:

- ∑ L'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi;
- ∑ Le versement des allocations chômage;
- ∑ L'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi jusqu'à leur placement;
- ∑ L'orientation et la formation des demandeurs d'emploi;
- ∑ La prospection et l'analyse du marché du travail en allant au-devant des entreprises;
- ∑ L'aide aux entreprises dans leurs recrutements;
- ∑ L'analyse du marché du travail.
- ∑ La mise en œuvre de la convention de coopération entre le Département et Pôle Emploi dans le cadre de l'accord cadre national sur l'Accompagnement global

En reconnaissant la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion, la loi n°2008-1249 confie à Pôle Emploi un rôle central dans l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cette loi, ainsi que ses décrets d'application, fixent les différentes interventions de Pôle Emploi au sein du dispositif RSA et précisent la répartition des responsabilités entre l'organisme et le Département.

Les engagements de Pôle Emploi

En sa qualité d'opérateur public en charge de l'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi, Pôle Emploi s'engage à mettre en œuvre son offre de service de droit commun, au profit des bénéficiaires du RSA relevant d'un accompagnement professionnel.

Désigné comme référent unique dans la plupart des cas, Pôle emploi assure :

- l'accueil et l'inscription comme demandeurs d'emploi ;
- l'accompagnement, dans le cadre d'un parcours de retour à l'emploi ou de création d'entreprise ;
- la mise en relation sur des offres d'emploi ;
- la promotion des profils auprès des recruteurs
- l'orientation vers la formation
 - la validation des acquis de l'expérience (VAE)
 - la mobilisation des prestations et aides de Pôle Emploi (aides à la mobilité, aides au développement des compétences, contrats aidés...), et notamment celles visant prioritairement les bénéficiaires des minimas sociaux
 - Orientation et prescriptions sur les actions du Schéma Unique des Solidarités (SUS)
 - pour les publics cibles demandeurs d'emploi
 - le suivi des salariés en contrat aidé afin de faciliter leur intégration en entreprise, la validation des compétences acquises et la préparation de l'accès à un emploi durable.
- Participer, dans le cadre du dispositif RSA, aux équipes pluridisciplinaires et aux opérations d'orientation et de réorientation notamment dans le cadre de diagnostics partagés,
- Assurer, auprès du Département les échanges d'informations et de données concernant les bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi (deux conventions signées début 2018)
- Proposer les actions complémentaires à son offre de service de droit commun à destination des bénéficiaires du RSA,
- Contribuer avec l'Etat, la Région et le Département à l'émergence de projets nouveaux en adéquation avec les besoins repérés des publics cibles (actions de levée des freins)

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier

Le contexte institutionnel

La Caf agit en qualité d'organisme débiteur du revenu de solidarité active : elle assure la gestion des ouvertures de droit, leur calcul au fil de l'eau, leur paiement juste et régulier. Elle mène les actions de contrôle, de maîtrise des risques par des actions de prévention, de détection et de correction des erreurs, omissions et fausses déclarations des allocataires.

Le contrat d'objectifs et de gestion signé entre la Caisse nationale d'allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018 – 2022 identifie chaque Caf comme un acteur incontournable dans le dispositif d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité.

Au niveau départemental, ces orientations nationales ont été déclinées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion.

Dans ce cadre, la Caf a vocation à intégrer les dispositifs d'insertion avec les acteurs concernés avec comme objectif la mise en place de parcours. Il s'agit d'évoluer vers une approche globale

permettant de mobiliser l'ensemble des leviers participant à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle.

En effet, les missions de la branche famille ne se limitent pas à l'ouverture des droits et au seul paiement de la prestation. En effet, elles disposent de nombreux leviers et de compétence utiles pour activer les parcours des personnes. Dit autrement, elles doivent accompagner vers, autour et hors du droit.

Les engagements de la Caf de l'Allier

La Caf de l'Allier poursuivra sa déclinaison locale des orientations nationales qui seront arrêtées dans la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

Inscrire la CAF dans le pacte territorial d'insertion du département de l'Allier permet d'afficher nos engagements et de contribuer, en lien avec les partenaires, à l'insertion des bénéficiaires du RSA. Cette prestation s'adresse à un public particulièrement précaire pour lequel elle constitue une source essentielle de revenu. La CAF de l'Allier est engagée dans une démarche volontariste garantissant à ce public le paiement rapide et régulier de ses droits.

A ce titre, la Caf de l'Allier s'engagera dans les 6 domaines suivants :

1. **Accompagner** les potentiels bénéficiaires de RSA dans leurs demandes par des rendez-vous dédiés
2. **Assurer une ouverture rapide** des droits conformément aux objectifs fixés par la Cnaf
3. **Promouvoir la téléprocédure** afin de sécuriser la demande, réduire les délais, assurer l'ouverture automatique des droits connexes : la demande de Complémentaire santé solidaire (C2S) est rendue obligatoire pour valider une demande de RSA si l'utilisateur souhaite en bénéficier. Cette évolution répond à une mesure loi de finance de la Sécurité sociale pour 2022 : une demande RSA vaut demande de C2S sauf refus explicite du demandeur.
4. **Généraliser le recueil de données socio-professionnelles simplifié au stade de l'instruction des demandes de RSA.** En effet, les recommandations nationales ont évolué dans le cadre des travaux relatifs au Service public de l'Insertion et de l'Emploi qui a pour objectif notamment de moderniser l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires de RSA. Un des principaux constats effectués est que le recueil des données socio-professionnelles n'est pas ou très peu utilisé en raison de sa saisie facultative au cours de la téléprocédure RSA. Les DSP applicatives actuelles se composent de 15 questions. Elles sont proposées en fin de téléprocédure (après l'affichage du montant du RSA) et ne constituent pas une étape obligatoire, elles sont de ce fait rarement complétées. Les réponses renseignées par les allocataires sont transmises quotidiennement aux Départements. Un algorithme basé sur la pondération des différentes réponses permet de déterminer une orientation (sociale ou professionnelle) également communiquée aux Conseils Départementaux qui peuvent s'appuyer ou non sur la proposition de parcours ou seulement utiliser les réponses aux DSP. Aujourd'hui le recueil des données socio-professionnelles est activé dans 50 départements. A partir du 8 février 2022, dans ces

Départements la complétude des DSP devient obligatoire : pour valider sa demande de RSA en ligne, l'utilisateur devra compléter les DSP. Si l'utilisateur ne complète pas le questionnaire des DSP, sa demande de RSA ne sera pas transmise à la Caf. Cette évolution constitue le lot 1 du projet de généralisation et de refonte des DSP. Dans un calendrier non encore établi les DSP évolueront en termes de contenu ainsi qu'en nombre (passant de 15 à 6) afin de tenir compte des travaux conduits sous l'égide de la DGCS avec les départements la Cnaf et Pôle emploi en 2017 (lot 2).

5. **Favoriser l'inclusion numérique** des bénéficiaires de RSA par la réalisation d'ateliers inter-organismes
6. Engager au sein du Schéma Des Services aux Familles une démarche pour améliorer l'**accès aux modes de garde des personnes en insertion professionnelle**

Les entreprises du territoire

Au-delà des signataires du PTI, un lien sera développé avec les employeurs en vue, notamment, de faciliter la découverte de métiers porteurs sur le territoire et de permettre l'appréhension du monde du travail par les publics éloignés de l'emploi.

Concernant les métiers porteurs et /ou métiers non pourvus, une cartographie de ceux-ci sera établie Le déploiement et le développement de l'utilisation de la Plateforme Emploi du Département sera recherchée.

En transversal

Sur impulsion du Département, en tant que chef de file, les signataires du PTI :

- visent à développer la formation et la qualification des acteurs de l'insertion ;
- facilitent la mise en place et la mise en œuvre des clauses sociales pour assurer l'efficacité du dispositif ;
- favorisent le rapprochement des structures de l'insertion par l'activité économique et des entreprises ;
- contribuent mutuellement à la connaissance des publics et des dispositifs d'insertion ;
- s'engagent à capitaliser le résultat des évaluations des dispositifs et actions d'insertion ;
- contribuent la mise en place d'un outil commun aux prescripteurs pour faciliter la coordination des parcours (par exemple une base de donnée...);

La gouvernance du Pacte

Le Département entend assurer, à travers la mise en œuvre du PTI, l'existence d'un partenariat resserré et actif pour la supervision des orientations partagées en matière d'insertion et le partage d'informations essentielles pour la conduite des différentes politiques publiques concourant au développement de l'emploi sur le territoire.

Dans ce but, il est décidé d'instaurer un *Comité de pilotage de la politique d'insertion*, en charge de l'animation et du suivi du PTI et du PDILE. Cette instance, qui se réunira *a minima* une fois par an, sous la supervision du Conseil départemental, veillera à la bonne exécution du Pacte et à l'avancement des objectifs du PDILE. La réunion du Comité de pilotage devra ainsi permettre de faciliter le partage d'information entre partenaires, tant au niveau de la réalisation des objectifs du PTI et du PDILE, que des résultats observés ou des éléments de diagnostic et d'analyse quant aux besoins repérés à l'échelle des territoires.

Au-delà de l'instauration d'un Comité de pilotage, la gouvernance de la politique d'insertion repose sur la qualité des partenariats engagés, tant au niveau départemental qu'à l'échelle des territoires. Le Département et ses partenaires ont ainsi fait le choix de s'appuyer sur les instances de coordination existantes dans le champ des politiques d'insertion et de cohésion sociale, afin de d'assurer un pilotage souple et réactif des dispositifs et de s'assurer de la disponibilité de l'ensemble des acteurs concernés.

Signature des partenaires engagées dans le PTI

Pour le Département
de l'Allier,

Le Président

Claude RIBOULET

Pour l'Etat,

La Préfète

Valérie HATSCH

Pour le Conseil régional
Auvergne Rhône-Alpes,

Le Président

Laurent WAUQUIEZ

Pour Pôle Emploi,

La Directrice territoriale
déléguée Allier

Anne PLISSON

Pour la CAF de l'Allier

La Directrice

Frédérique ROYON

PTI

Pacte Territorial d'Insertion de l'Allier

allier.fr

